

**SÉANCE DU 23 JUILLET 2014**

Le vingt-trois juillet deux mille quatorze à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Jeannet se sont réunis au nouveau lieu de leurs séances, salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le seize juillet deux mille quatorze.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

Secrétaire de séance : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE

La séance est ouverte à 19 heures.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE, Monsieur Denis RASSE, Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Nicolas CASANI, Madame Christiane MOCERI, Monsieur Michel PATALAS, Madame Marcelyne MICHON, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Georgette COLOCCI, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur Lionel HUET, Madame Eliane CARBONNEL, Madame Dominique DUYCK, Monsieur Henri MAGAGNIN, Madame Isabelle GHISONI (arrivée à 19h15), Monsieur Thierry LUBRANO LAVADERA, Monsieur Michaël ANTONIUCCI, Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Laurent FERRARI, **Soit 24 membres présents.**

Sont Absents excusés ayant donné procuration : Madame Marie-Pierre DEMESSINE à Madame Dominique DUYCK, Madame Florence ALLARY à Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur Frédéric GIMENES à Monsieur René LE ROY. **Soit 3 absents ayant donné procuration.**

**Réforme des rythmes scolaires – Mise en place  
(Délibération n°2014.23.07-10)**

**Rapporteur : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE**

Vu le décret 21013-077 du 21/1/2013 ;

Vu le décret 2013-705 et 707 du 21/8/2013 ;

Vu les réunions de concertations avec les parents d'élèves, les directeurs d'écoles ;

Vu l'avis des conseils d'écoles ;

Vu la proposition émise auprès des parents d'élèves en décembre 2013 ;

Vu la proposition de répartition proposée par la commune à monsieur le Directeur Académique des Services de l'éducation nationale le 27 décembre 2013 ;

Vu l'accord du Comité départemental de l'éducation nationale du 18 février 2014 fixant l'organisation de la semaine scolaire retenue pour les écoles de Saint-Jeanne et pour les trois années scolaires suivantes les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h 45 le matin et de 13h 45 à 15h45 l'après-midi, le mercredi de 8h30 à 11h30 ;.

Vu le décret 2014-457 du 7 mai 2014 ;

Vu la réunion avec les acteurs de la vie éducative et, les élus, le 18 juin 2014;

Considérant que la démarche de consultation des acteurs de la vie éducative a permis de recueillir les avis et les attentes de chacun ; considérant que cette démarche a permis d'actualiser l'état des lieux, de mesurer les avantages et inconvénients des différentes formes d'organisations possibles de la semaine ;

Considérant que cette démarche doit se poursuivre avec la mise en place d'un projet éducatif partagé ;

Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE, Adjointe au Maire Déléguée à l'enfance, la jeunesse et aux affaires scolaires explique qu'en septembre 2014, une nouvelle organisation va être mise en place pour les enfants Saint-Jeanne sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Cette dernière tient compte :

- **Des contraintes imposées par l'Etat** au titre de « la réforme des rythmes scolaires »,
- **D'une volonté de la municipalité** de transformer le temps « garderie », avec la création d'un accueil périscolaire et de proposer des ateliers ludiques, culturels ou sportifs, encadrés par les animateurs municipaux, les associations et des professionnels.

Après plusieurs mois de réflexion, de consultations et d'échanges au sein du comité de pilotage de la réforme (comprenant des élus municipaux, des représentants des services de l'Etat, les directeurs des 4 écoles, les représentants des associations de parents d'élèves, des cadres de la Mairie...), l'organisation mise en place à la rentrée sera la suivante :

AR PREFECTURE		Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
006-210613225-20140723-2014-23-07-107 DE		Accueil du matin (agents municipaux)	Accueil du matin (agents municipaux)	Accueil du matin (agents municipaux)	Accueil du matin (agents municipaux)
8h30 11h45	Ecole (enseignants)	Ecole (enseignants)	8h30 11h30 Ecole (enseignants)	Ecole (enseignants)	Ecole (enseignants)
11h45 13h45	pause méridienne Animation sportives (agents municipaux)	pause méridienne Animations sportives (agents municipaux)	Service de transport et de repas sur le groupe scolaire les Prés	pause méridienne Animations sportives (agents municipaux)	pause méridienne Animations sportives (agents municipaux)
13h45 15h45	Ecole (enseignants)	Ecole (enseignants)	13h30 18h30 ALSH ACCUEIL DE LOISIRS	Ecole (enseignants)	Ecole (enseignants)
15h45 16h45	Animations ludiques, culturelles ou sportives (agents municipaux)	15h45 17h15 Temps d'Activité Péri-scolaire : sport, théâtre, anglais, échecs, ... <i>dans le cadre de la réforme</i> (Ateliers encadrés par des associations ou des professionnels)		15h45 17h15 Temps d'Activité Péri-scolaire : sport, théâtre, anglais, échecs, ... <i>dans le cadre de la réforme</i> (Ateliers encadrés par des associations ou des professionnels)	Animations ludiques, culturelles ou sportives (agents municipaux)
16h45 17h45	Accueil du soir ou Aide aux devoirs (Agents municipaux, enseignants ou associations)				Accueil du soir ou Aide aux devoirs (Agents municipaux, enseignants ou associations)
17h45 18h45	Accueil du soir (Agents municipaux)	17h15 18h45 Accueil du soir (Agents municipaux)			17h15 18h45 Accueil du soir (Agents municipaux)

⚡ **Les enseignements** des maternelles et élémentaires (24 heures/semaine) auront lieu :

- **Les lundi, mardi, jeudi et vendredi**

*Les cours se terminent ces jours-là à 15h45 ; à ce moment-là les enfants peuvent quitter l'école.*

- **Le mercredi matin**

*Les cours se terminent ce jour-là à 11h30.*

⚡ **Un temps d'Activité Péri-scolaire** (TAP) sera mis en place les mardis et jeudis de 15h45 à 17h15 pendant 1h30 dont le tarif sera modulé en fonction des revenus des familles et au cours duquel nous proposerons diverses activités sportives ou culturelles pour nos enfants, qui seront encadrés par des associations. Le taux d'encadrement réglementaire imposé par la Direction départementale de la cohésion sociale sera respecté, il est de 1 adulte pour 14 enfants en maternelle et 1 adulte pour 18 enfants en élémentaire.

⚡ **Un accueil Péri-scolaire** dont le tarif sera appliqué aux familles à l'heure. Pendant cet accueil, diverses activités, ludiques, ou sportives seront proposées aux enfants et encadrées par des animateurs municipaux.

⚡ **L'organisation du Mercredi** : La commune ne proposera pas d'accueil péri-scolaire le mercredi matin, cette organisation pourra être modifiée en fonction

des besoins relevés. Après l'école, les parents peuvent récupérer leurs enfants à

AR PREFECTURE

006-210601225-20140723-2014\_23\_07\_10-15  
Regu le 09/10/2014

En parallèle, les enfants du groupe scolaire la Ferrage bénéficieront d'un service de transport depuis le groupe scolaire la Ferrage vers les Prés et un service de restauration sera proposé sur le groupe scolaire les prés. Il permettra aux parents de

venir chercher leurs enfants à partir de 13h et jusqu'à 13h30 (après le repas) sur le groupe scolaire les Prés. Ce service sera facturé aux familles le prix d'un repas.

Pour les enfants inscrits au Centre de Loisirs et à la restauration, un transport sera également assuré depuis le groupe scolaire Ferrage vers l'ALSH, ils seront pris en charge dès 11h30 par l'équipe d'animation. La facturation de l'ALSH reste inchangée.

#### Déroulement d'une semaine type :

Pour l'organisation du temps TAP (de 15h45 à 17h15) et afin de pouvoir mettre en place des animations de qualité, l'inscription sera obligatoirement effectuée par les familles pour une durée d'un trimestre. Cette démarche vaudra engagement de la présence de l'enfant sur l'intégralité de ce temps.

Cependant, l'enfant pourra être inscrit sur l'accueil périscolaire et sur les animations encadrées par les animateurs, permettant à ses parents de venir le récupérer à tout moment entre 15h45 et 18h45.

Ainsi, nos enfants bénéficieront dès septembre, sur l'intégralité du temps périscolaire (matin, midi, soir et TAP) d'un encadrement adapté à une animation ou un atelier spécifiques.

Ce choix répond à un souhait d'améliorer et renforcer la qualité des services périscolaires. Il se pose aujourd'hui, avec une acuité toute particulière, pour limiter autant que possible l'impact de ces changements de rythmes (imposés par la loi) sur la fatigue de nos enfants.

Toutes ces mesures ont un coût pour la collectivité et vont donc impacter notre budget de fonctionnement.

Afin d'assurer la qualité de cette organisation dans les différents temps de vie de l'enfant un Projet Educatif de Territoire sera établi entre la CAF, la DDCS, et l'éducation nationale.

Aussi,

**Vu** l'article 21-21-19 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis des acteurs de la communauté éducatives,

**Vu** la lettre du 11 mars 2014 de Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale relatif à l'organisation du temps scolaire à l'école.

AR PREFECTURE conseil municipal est invité à :

006-210601225-20140723-2014\_23\_07\_10-DE  
Regu le 09/10/2014

✓ Approuver la mise en place de la réforme des rythmes scolaires décrite ci-dessus,

✓ Autoriser en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Le Maire souligne qu'actuellement seul le principe d'aménagement de la semaine scolaire est soumis au vote de l'assemblée.

*L'exposé entendu, le conseil municipal par :*

- 21 Voix pour et
- 6 abstentions (celles de Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Frédéric GIMENES ayant donné procuration),

✓ *Approuve la mise en place de la réforme des rythmes scolaires décrite ci-dessus,*

✓ *Autorise en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents,*

✓ *Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité (transmission en Sous-Prefecture ou affichage du Procès-Verbal).*

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

M. Jean-Michel SEMPÉRÉ,  
Maire de Saint-Jeanet



Handwritten signatures of council members, including names like Thorel, Le Roy, Marguerettaz, Bottin, Ferrari, Gimenes, and Sempère. A small number '5' is written near the bottom center of the signatures.